

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°PM/2026/91/PO/6.1.7
Portant permission de voirie et autorisant les travaux de réseau optique

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la Société AMX OPTIQUE rue de PIERREPONT à PONCHON 60430 représenté par M^o Arnaud LECOEUVE qui souhaite effectuer les travaux de réparation de réseau optique au 1420 rue de l'Authie du 1^{er} au 30 octobre.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} au 30 octobre 2026 l'entreprise AMX OPTIQUE est autorisée à intervenir 1420 rue de l'Authie en interdisant le stationnement.

Article 2 : Des panneaux seront placés de part et d'autre de l'intervention sur la portion considérée.

Article 3 : L'entreprise prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour limiter le bruit aux heures des repas et à proximité des restaurants

Article 4 : Un libre accès devra être assuré par l'entreprise pour les piétons et riverains.

Article 5 : M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Rue, M. le directeur des services techniques, M. le brigadier-chef principal de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Fort-Mahon-Plage, le 02/10/2026
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,

le maire, Alain Baillet

